



Assurance mobile et loi Chatel

Par **guigine75**, le **26/11/2009** à **16:31**

Bonjour j'ai souscrit en aout 2008 un abonnement mobile l'vendeur m'a insiter à prendre l'assurance "GRAS SAVOYE", j'ai résilier mon abonnement en mai 2009 suite à ma perte d'emploi, en resiliant je pensais que l'assurance s'arrêtait !! mais non !! je leurs ai telephoner hier il me disent que mon contrat court jusqu'en aout 2010 alors que je n'ai plus le portable ni même d'abonnement.

Je n'ai jamais eu aucuns courrier de leur part ni même de condition d'utilisation de leur service. je leur ai envoyer un recommander ce matin même pour résilier mon contrat chez eux et j'ai fais opposition à ma banque.

Je voudrais savoir si les assurances mobile sont soumis à la loi Chatel ?

Merci d'avance de vos réponses

Par **guigine75**, le **27/11/2009** à **18:45**

Personne ne peut m'aider ?

Par **bil**, le **10/09/2010** à **17:43**

salut ta toi,

la réponse se trouve en partie ici:

<http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/509-loi-chatel-demarchages-d-assurances-et-retractation>

est techniquement ici:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000606011&dateTexte=>

cordialement.

Par **loe**, le **11/09/2010** à **18:08**

Bonjour,

Mieux vaut tard que jamais pour répondre !!!!

Un contrat souscrit pour un téléphone mobile pour 24 mois ne peut être rompu avant la date, même en cas de perte d'emploi.